

EDIT ESTUAIRE
Société civile immobilière
Capital : 1.200 euros
1 Mail du Front Populaire – 44200 Nantes
885 132 308 R.C.S. Nantes

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

LES SOUSSIGNES :

- **La société SPFPL PWS** (885 061 739 R.C.S. Nantes), représentée par Monsieur Patrice Walsh de Serrant,
- **Monsieur Patrice Walsh de Serrant,**

Seuls associés de la société Edit Estuaire, société civile immobilière au capital de 1.200 euros, dont le siège social est sis 1 mail du front populaire à Nantes (44), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 885 132 308 (ci-après la « **Société** »),

Ci-après désignés les « **Associés** », détenant l'intégralité des 1.200 parts sociales composant le capital social.

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

La société SPFPL PWS a acquis 1 100 parts sur les 1 200 parts sociales composant le capital social et M. Rouillon a démissionné de ses fonctions de cogérant de la Société.

Sur la base de cette nouvelle géographie du capital social, les Associés ont souhaité actualiser et simplifier les statuts de la Société.

ONT PRIS, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS LEGALES ET STATUTAIRES, LES DECISIONS SUIVANTES :

- Suppression de la mention des soussignés,
- Changement de dénomination sociale et modification de l'article 3 des statuts,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélatrice de l'article 4 des statuts de la Société,
- Modification de l'article 7 des statuts de la Société,
- Modification de l'article 11 des statuts,

- Modification de l'article 14 des statuts,
- Suppression de l'article 26 des statuts,
- Suppression de la deuxième partie des statuts de la Société intitulée « Dispositions diverses et transitoires »,
- Démission d'un gérant,
- Pouvoirs.

PREMIERE DECISION

Les Associés, à l'unanimité, décident de supprimer intégralement la mention des soussignés des statuts de la Société.

DEUXIEME DECISION

Les Associés, à l'unanimité, décident de modifier la dénomination sociale en remplaçant la dénomination sociale actuelle de « **EDIT ESTUAIRE** » par « **1 PLACE DE L'EDIT DE NANTES** » et de modifier corrélativement le premier alinéa de l'article 3 des statuts.

TROISIEME DECISION

Les Associés, à l'unanimité, décident de transférer le siège social de la Société du 1 Mail du Front Populaire – 44200 Nantes au 1 place de l'Edit de Nantes – 44000 Nantes, à compter de ce jour.

QUATRIEME DECISION

Les Associés, à l'unanimité, en conséquence de la deuxième décision, décident de modifier l'alinéa 1 de l'article 4 des statuts de la Société, lequel sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 . SIEGE

Le siège social est fixé : 1 place de l'Edit de Nantes – 44000 Nantes. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIEME DECISION

Les Associés, à l'unanimité, décident de remplacer intégralement l'article 7 des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE DEUX CENTS EUROS (EUR. 1.200).

Il est divisé en MILLE DEUX CENTS (1.200) parts sociales d'UN EURO (Eur. 1) chacune, numérotées de 1 à 1.200, entièrement souscrites dans les conditions exposées ci-dessus, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, par suite des cessions de parts sociales intervenues, savoir :

- à Monsieur Patrice Walsh de Serrant, CENT (100) parts sociales numérotées 601 à 700,
- à la société SPFPL PWS, MILLE CENT (1.100) parts sociales numérotées 1 à 600 et 701 à 1.200,

Le total des parts sociales attribuées ci-dessus est égal au nombre de parts composant le capital social, savoir MILLE DEUX CENTS (1.200) parts sociales. »

SIXIEME DECISION

Les Associés décident de supprimer purement et simplement les dispositions suivantes de l'article 11 des statuts :

- Le quatrième alinéa ;
- Les dispositions relatives à l'agrément ;
- Les dispositions relatives au retrait d'un Associé ;
- Les dispositions relatives à l'éviction d'un Associé.

SEPTIEME DECISION

Les Associés décident de supprimer purement et simplement les dispositions de l'article 14 des statuts prévoyant en son second paragraphe des restrictions aux pouvoirs du gérant.

HUITIEME DECISION

Les Associés décident de supprimer purement et simplement les dispositions de l'article 26 en intégralité.

NEUVIEME DECISION

Les Associés, à l'unanimité, décident de supprimer intégralement la deuxième partie des statuts de la Société intitulée « Dispositions diverses et transitoires ».

DIXIEME DECISION

Les Associés, à l'unanimité, renonçant expressément au formalisme prévu à l'article 13 des statuts, prennent acte de la démission de monsieur Guillaume ROUILLON de ses fonctions de gérant de la Société et décident de ne pas pourvoir à son remplacement.

ONZIEME DECISION

Les Associés, à l'unanimité, confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des Associés, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par l'intégralité des Associés sera conservé dans les archives sociales.

À titre de convention de preuve, les Associés conviennent que le présent acte sera établi sur support électronique par le biais du service Docusign, chacun s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service Docusign.

Société SPFPL PWS : _____

Associée – Représentée par M. Patrice Walsh de Serrant

08-01-2026 | 09:47 CET

Signé par :

068380CB9AC344C...

M. Patrice Walsh de Serrant : _____

Associé

08-01-2026 | 09:47 CET

Signé par :

068380CB9AC344C...